Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Conseil Communautaire
du 29 avril 2026 à 18h30

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Gueret Cristian, Darcy Carole, Bouvet Thierry, Mathelier Guillaume.

Commune d'ANNEMASSE :
Doublet Gabriel, Mugnier Nadia, Gaconnet Maxime, Mehdi Amine, Ouejdouni Nastia, Borrel Christophe, Mehdi Radjaa, Bassim Samir, Shala-Maloku Sara, Bonnard Steve, Djaffali Férial, Lesage Sébastien, Mayca Christophe, Hamza Stéphane, Lachenal Dominique, Saillet Raphoz Mylène, Yesilyurt Cuneyt.

Limam Chadia est représentée par Gaconnet Maxime.

Haddad Anissa est représentée par Djaffali Férial.

Chenot Charline est représentée par Lesage Sébastien (puis présente à partir du point 5).

Favre Joseph est représenté par Lachenal Dominique.

Brdar Anne-Marie est représentée par Yesilyurt Cuneyt (puis présente à partir du point 5).

Commune de BONNE :
Servage Denis.

Dullaart Rosanna est représentée par Servage Denis.

Commune de CRANVES-SALES :
Boccard Bernard, Barges-Delattre Marion, Anthonioz-Rossiaux Claude.

Vindevogel Anne est représentée par Boccard Bernard.

Commune d'ETREMBIERES :
Tereins Nicolas, Salvatge Sandra.

Commune de GAILLARD :
Blouin Antoine, Bosland Jean-Paul, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Anchisi Nadège.

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis.

Commune de LUCINGES :
Burki Christine.

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline.

Commune de SAINT-CERGUES :
Combette Jean, Cottet Danielle.

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Antoine Patrick, Voutay Anne-Lise, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale, Baronnet Eddy, Mouchet Christine.

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Callay Christophe, Fernex Coralie, Bontemps Johann, Chavanne Christiane, Chevalley Jean-Marc.

Excusés : Viencent Isabelle

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Laura Jusserand, Vanessa Revel.

Messieurs Renaud Moisson, Gilles Ravinet.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....4

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT....4

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....4

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT....5

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL....6

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....7

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2026....7

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE....7

3 - ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS D'ANNEMASSE AGGLO (15ÈME POSTE DE VICE-PRÉSIDENT(E))....8

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....10

4 - ELECTION DES MEMBRES ELUS D'ANNEMASSE AGGLO AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE....10

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....11

5 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS D'ANNEMASSE AGGLO....11

6 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX....14

7 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER ET DÉSIGNATIONS DE SES MEMBRES....15

8 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU SYANE....17

9 - DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE....19

10 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX....20

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....23
11 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES....23
12 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC..24
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES....26
13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS 26
14 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE....28
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....30
15 - MODIFICATION DES STATUTS ET ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL (SIGETA) 30
16 - DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN....31
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....33
17 - DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS QUI SIÈGERONT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE....33
18 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)....34
19 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MONTS DU GENEVOIS....36
A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS....38
20 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SIVALOR....38
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....39
21 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET....39
VI. QUESTIONS DIVERSES....40

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026

Néant.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026

D_2026_0066 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Construction du pôle de l'entrepreneuriat de Château-Rouge - modification de la décision de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

D_2026_0067 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Acceptation du don d'un livre d'artiste en faveur de la collection du Manoir des livres par les éditions Virgile.

D_2026_0068 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au profit d'Annemasse Agglo d'une partie du P+R Jean Monnet situé à VETRAZ-MONTHOUX pour une superficie d'environ 1660 m² (hors période travaux installation/désinstallation), afin d'installer deux modulaires destinés à l'enseignement musical pendant la période de rénovation du conservatoire de musique d'Annemasse.

D_2026_0069 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
ZAC ETOILE – Approbation d'une convention d'occupation temporaire tripartite pour la mise à disposition à titre gratuit à BOUYGUES IMMOBILIER (aménageur de la ZAC) des parcelles sises sur la commune d'AMBILLY et cadastrées AC 294, 296, 284 et 287 et ce, pour une durée allant jusqu'à la livraison de l'ensemble immobilier à réaliser sur le îlot A1, provisionnellement fixée le 30 septembre 2028.

D_2026_0070 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Acceptation du don d'un livre d'artiste en faveur de la collection du Manoir des livres.

D_2026_0071 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Pour les besoins du service foncier en charge de la gestion locative, signature d'un contrat d'abonnement WEBLOC avec la société SELDON Finance SAS pour une durée initiale d'un an et pour un montant annuel de 4 500 € HT.

D_2026_0072 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Mise à la réforme d'un véhicule Renault Trafic affecté au budget de l'eau et acquis en 2008 pour un montant de 14 697,32 €.

D_2026_0073 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location de la chambre n°2 venant acter la prolongation de sa durée de 5 jours pour la période allant du 9 septembre au 14 septembre 2026.

D_2026_0074 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Visite sécuritaire trimestrielle sur les bennes à ordures ménagères – Approbation d'un contrat de maintenance à intervenir avec la société SEMAT pour un montant annuel de 4574,72 €HT.

D_2026_0075 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Demande de permis de construire et demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public installation de bâtiments temporaires dans le cadre de la réhabilitation du conservatoire d'Annemasse.

D_2026_0076 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Signature d'un contrat d'abonnement de l'outil de prospective financière à intervenir avec la société société EF-Finances pour un montant annuel de 3 800 €HT.

D_2026_0077 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Gestion des abonnements et des ventes au CENTRE AQUATIQUE CHÂTEAU BLEU - Renouvellement du contrat d'hébergement de la solution ELISATH à intervenir avec la société ELISATH SAS pour un montant annuel de 948,96 € HT.

D_2026_0078 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Mise à jour du règlement intérieur de l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG).

D_2026_0079 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Cession d'un tracteur REFORM acquis en 1998 à la société VAUDAUX au prix de 6 000 € et sortie de l'inventaire au budget de l'eau.

D_2026_0080 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Dans le cadre du contrat de performance énergétique global des gymnases d'Annemasse Agglo, sollicitation d'une subvention d'un montant de 200 000,00 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit à hauteur de 31,08 % du coût total de l'opération concernant le gymnase des Glières.

D_2026_0081 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
UDEP Ocybèle – Signature du contrat pour le contrôle d'appareils de détection de gaz à intervenir avec la société Teledyne Oldham Simtronics pour un montant annuel de 2969,94 €HT.

D_2026_0082 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
UDEP Ocybèle – Signature du contrat pour la maintenance d'instruments de mesure à intervenir avec la société Hach Lange France pour un montant annuel de 7700,40 €HT.

D_2026_0083 télétransmise en préfecture le mercredi 22 avril 2026
Pour les besoins de la commande publique, signature du contrat d'hébergement de la solution LOCAL TRUST ME à intervenir avec la Société ATEXO pour un montant annuel de 6300 € HT.

Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet : *https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations*

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Néant.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 15 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0049 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°CC_2026_0034 en date du 15 avril 2026 ;

Pour rappel, le Conseil communautaire est composé de 56 membres.

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que :

« Le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [....] ».

L'application de ces pourcentages à l'effectif du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo amènerait à la situation suivante :

	Nombre	Observations
Nombre de sièges conseil	56	

Nombre de vice-président dans la limite de 20 %	12	Délibération à la majorité absolue
Nombre de vice-président dans la limite de 30 % (1)	17	Délibération à la majorité des deux tiers
Nombre de vice-président maximum	**15**	**Plafond légal**

L'application du pourcentage de 30 % à l'effectif du Conseil communautaire porterait le nombre de vice-présidents à 17, qui serait donc plafonné à 15.

Par ailleurs, il peut être adjoint au Bureau communautaire, d'autres membres.

Le Bureau communautaire est ainsi composé :

- du Président,
- des vice-présidents,
- d'autres membres.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER à 15 le nombre de vice-présidents et à 4 le nombre d'autres membres qui composeront le Bureau communautaire avec le Président.

3 - ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS D'ANNEMASSE AGGLO (15ÈME POSTE DE VICE-PRÉSIDENT(E))

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0049 en date du 29 septembre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

Vu la délibération n°CC_2026_0035 en date du 15 avril 2026 ;

Vu la délibération n°CC_2026_00.. en date du 29 avril 2026 portant modification de la composition du Bureau communautaire, avec, notamment, la création d'un 15ème poste de vice-président ;

Les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) pour déterminer les règles applicables et les modalités d'élection des membres du Bureau communautaire des EPCI à fiscalité propre.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à trois tours.

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé au présent acte ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président *propose la candidature de* ***Christine BURKI.***

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PROCLAMER Christine BURKI, conseillère communautaire, élue 15ème vice-présidente et la déclare installée ;

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

4 - ELECTION DES MEMBRES ELUS D'ANNEMASSE AGGLO AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo qui précisent que son conseil d'administration, présidé par le Président d'Annemasse Agglo, comprend, outre ce dernier, 16 membres répartis en deux collèges :

- pour le premier collège, huit représentants de la Communauté d'agglomération, élus par le Conseil communautaire en son sein,

- pour le deuxième collège, huit membres nommés par le Président d'Annemasse Agglo, par arrêté, parmi des personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au CIAS, soit 8 représentants pour siéger à son Conseil d'administration.

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le choix de l'organe délibérant doit porter sur des membres, élus en son sein, au scrutin secret, majoritaire à deux tours. Il est proposé de procéder par un scrutin de liste. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal d'élection des représentants d'Annemasse Agglo au CIAS,

Vu les résultats du scrutin,

Le Président *propose la liste suivante de candidats s'agissant des représentants élus au Conseil d'administration du CIAS :*

1- ***Antoine BLOUIN***
2- ***Carole DARCY***
3- ***Isabelle VINCENT***
4- ***Dominique LACHENAL***
5- ***Christiane CHAVANNE***
6- ***Christine MOUCHET***
7- ***Anissa HADDAD***
8- ***Marion BARGES-DELATTRE***

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

D'ÉLIRE les 8 représentants d'Annemasse Agglo pour siéger au Conseil d'administration du CIAS comme suit :

1- Antoine BLOUIN
2- Carole DARCY
3- Isabelle VINCENT
4- Dominique LACHENAL
5- Christiane CHAVANNE
6- Christine MOUCHET
7- Anissa HADDAD
8- Marion BARGES-DELATTRE

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard » ;

Vu les Articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Vu le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 potant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la Déliibération n°CC-2026-0042 en date du 29 avril 2026 portant modification de la composition du Bureau Communautaire, notamment du nombre de vice-présidents ;

Vu le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France ;

Considérant l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau, membres du Bureau communautaire, faisant l'objet d'arrêtés de délégation de fonction et de signature ;

Les indemnités de fonction des élus communautaires doivent être établies.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et les EPCI et que celles-ci sont fiscalisées.

Les indemnités maximales des Présidents et Vice-Présidents ont, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Annemasse Agglo est classée dans la catégorie : Communauté d'Agglomération dont la population se situe dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants.

Les assemblées délibérantes des EPCI ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus et peuvent moduler le montant en fonction de la charge effective de travail de chaque élu ou d'autres critères objectifs.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif des fonctions », ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents et les autres membres du Bureau (devenant, pour ces derniers, des conseillers communautaires délégués), de pouvoir justifier d'une délégation de fonction et de signature, sous forme d'arrêté du Président. Toute délibération sur les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres (voir tableau ci-après et ci-annexé à la présente délibération).

Les règles :

- Indemnité maximale du Président + indemnités maximales versées à un certain nombre de Vice Présidents = enveloppe indemnitaire globale

- Nombre de Vice-Présidents à prendre en compte = 20 % du nombre de sièges en cas d'absence d'accord local entre communes majoré de 10 % (droit commun)

Calcul de l'enveloppe indemnitaire annuelle pour Annemasse Agglo :

Enveloppes indemnitaires	Montant maximum brut	Observations
Indemnité maximale du Président	4 521,58 €	Taux maxi = 110 % de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
Indemnités maximales pour 10 Vice-Présidents	18 086,3 €	Taux maxi = 44 % de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
Total mensuel	22 607,88 €	

Enveloppe indemnitaire annuelle maximale : 22 607,88 € x 12 = 271 294,56 €

Maxime GACONNET, 4ème conseiller communautaire délégué en charge de la prévention et de la sécurité a fait part à l'agglomération de son souhait de renoncer à son indemnité de fonction.

Annemasse Agglo propose les modalités de versement des indemnités ci-après :

indemnité brute mensuelle de fonction du Président à 57 % de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 ;
indemnité brute mensuelle de fonction du 1er et 2ème Vice-Président à 41,51 % de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 ;
indemnité brute mensuelle de fonction des autres Vice-Présidents à 27,54 % de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 ;
indemnité brute mensuelle de fonction des Conseillers Communautaires délégués à 17,31 % de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 ;

*Arrivée de **Charline CHENOT**.*

*Arrivée de **Anne-Marie BRDAR**.*

***Le Président** énumère les délégations de fonction accordées aux membres du Bureau communautaire (vice-présidents et conseillers communautaires délégués).*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les indemnités de fonction des élus d'Annemasse Agglo telles que présentées dans les tableaux ci-après et ci-annexé :

Proposition Annemasse Agglo :

Fonctions exercées	Rappel taux maxi	Taux réel	Indemnité individuelle	Total mensuel
Président	110 %	57 %	2 343 €	2 343 €
1er et 2ème Vice- Présidents	44 %	41,51 %	1 706,28 €	3 412,56 €
Vice-Présidents (13)	44 %	27,54 %	1 132,04 €	14 716, 52 €
Conseillers Communautaires Délégués avec délégation (3)	/	17,31 %	711,53 €	2 134,59 €
Total mensuel				**22 606,67**

<u>Enveloppe indemnitaire globale annuelle</u> : 22 607,88 € x 12 = 271 294,56 €

FONCTION	Montants maximum bruts mensuels autorisés au 01/01/2026	% de l'indice brut 1027 au 01/01/2026	Montants bruts mensuels accordés
Président	4 521,58 €	57 %	2 343 €
1er Vice-Président	1 808, 63 €	41,51 %	1 706,28 €
2ème Vice-Président	1 808, 63 €	41,51 %	1 706,28 €
3ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
4ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
5ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
6ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
7ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
8ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
9ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
10ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
11ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
12ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
13ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
14ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
15ème Vice-Président	1 808, 63 €	27,54 %	1 132,04 €
1er Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale	17,31 %	711,53 €
2ème Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale	17,31 %	711,53 €
3ème Conseiller Communautaire Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale	17,31 %	711,53 €

DE PRENDRE ACTE du souhait de Monsieur Maxime GACONNET, 4ème conseiller communautaire délégué, de renoncer à ses indemnités de fonction,

DE VERSER ces indemnités ci-dessus, sous réserve de la prise d'effets des délégations de fonction telles qu'elles sont définies par les arrêtés du Président d'Annemasse agglo,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2026, Chapitre
65 – compte 65311.

6 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales qui prévoit que : « les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.»

Considérant que cette commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, désignés par le Conseil communautaire.

Pour rappel, la CCSPL se réunit pour examiner divers rapports relatifs aux services publics locaux :
- Rapport annuel établi par le délégataire de service public ;
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Rapport établie par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL peut également être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérant, ou l'organe délibérant, sur :
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Pour mémoire, lors de la mandature précédente, la commission comprenait 12 membres issus du Conseil communautaire et 7 membres issus du monde associatif, représentants des usagers et des habitants.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle que la CCSPL est un organe qui permet de présenter à l'ensemble des représentants des usagers ou des habitants, intéressés aux services publics locaux, des rapports sur les services (eau potable et assainissement, centre de loisirs de la Bergue, ...) permettant de retracer leurs activités. Elle indique que, lors du précédent mandat, elle animait cette commission. Elle encourage les acteurs de cette commission à y participer et indique que cette commission sera dorénavant animée par* ***Cristian GUERET.***

Le Président *propose à l'assemblée de nommer les candidats suivants :*

Élus :

1- ***Cristian GUERET***
2- ***Jean COMBETTE***
3- ***Steve BONNARD***
4- ***Marion BARGES-DELATTRE***
5- ***Nicolas TEREINS***
6- ***Christophe BORREL***
7- ***Antoine BLOUIN***
8- ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI***
9- ***Chadia LIMAM***

*10- **Rosanna DULLAART***
*11- **Carole DARCY***
*12- **Dominique LACHENAL***

Représentants d'associations, d'usagers :

1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen
2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève
3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74
4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR)
5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le nombre de membres de la CCSPL, issus du Conseil communautaire pour la nouvelle mandature, à 12,

DE PROCÉDER à la désignation de ces membres comme suit :

CCSPL - REPRÉSENTANTS ÉLUS
Président de l'EPCI, ou son représentant
1- Cristian GUERET 2- Jean COMBETTE 3- Steve BONNARD 4- Marion BARGES-DELATTRE 5- Nicolas TEREINS 6- Christophe BORREL 7- Antoine BLOUIN 8- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 9- Chadia LIMAM 10- Rosanna DULLAART 11- Carole DARCY 12- Dominique LACHENAL
CCSPL - REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES HABITANTS
1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen 2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève 3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74 4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR) 5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

La liste des représentants des usagers et des habitants pourra être complétée ultérieurement.

7 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER ET DÉSIGNATIONS DE SES MEMBRES

Vu l'article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ;

mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Vu le renouvellement du Conseil communautaire à la suite des élections municipales ;

Il convient de désigner les nouveaux membres appelés à siéger à la Commission de contrôle financier.

Annemasse Agglo a passé une délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs de la Bergue. Parallèlement aux dispositifs propres à ce contrat de concession, il convient de mettre en place une commission de contrôle financier chargée de contrôler notamment :
- Les opérations financières entre l'opérateur délégataire et l'EPCI,
- L'équilibre financier des conventions financières comportant des règlements de comptes périodiques (conventions d'objectifs, contrats de partenariats, ...),
- Les conventions de prêts ou de garanties d'emprunt,
- Les marchés publics qui ont pour objet de gérer un service.

Ces contrôles interviennent en complément de l'examen des rapports annuel d'activités des délégataires soumis à l'avis de la Commission consultative des service publics locaux (CCSPL), et font l'objet d'un rapport écrit annuel pour chaque contrat ou convention soumis à son contrôle.

Ces contrôles donnent lieu à l'établissement annuel d'un rapport financier d'analyse des comptes sur chaque convention, annexé aux comptes de l'EPCI et destinés à éclairer le Conseil communautaire.

La commission peut se faire aider dans son travail par un prestataire extérieur dont-il conviendra, en amont, de définir l'objet de cette aide et l'étendue des missions.

La composition de cette commission est fixée librement par le Conseil communautaire.

Il est proposé que le collège des élus et celui des représentants d'associations locales ou d'usagers de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission de contrôle financier soient composés par les mêmes membres. En effet, ceci permettrait aux membres de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion des services délégués. Les travaux de ces deux commissions sont complémentaires.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

Le Président *propose à l'assemblée de nommer les candidats suivants :*

Élus :

1- ***Cristian GUERET***
2- ***Jean COMBETTE***
3- ***Steve BONNARD***
4- ***Marion BARGES-DELATTRE***
5- ***Nicolas TEREINS***
6- ***Christophe BORREL***
7- ***Antoine BLOUIN***
8- ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI***
9- ***Chadia LIMAM***
10- ***Rosanna DULLAART***
11- ***Carole DARCY***
12- ***Dominique LACHENAL***

Représentants d'associations, d'usagers :

1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen
2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève
3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74
4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR)
5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une Commission de contrôle financier,

DE DESIGNER Gabriel DOUBLET Président de cette commission. En cas d'empêchement, il sera remplacé par son représentant, désigné par arrêté,

DE FIXER le nombre d'élus composant cette commission à 12 membres en plus du Président,

D'OUVRIR la commission à des personnes qualifiées et des représentants d'associations, d'usagers,

DE PROCÉDER à la désignation de ses membres comme suit :

Président de la commission : le Président d'Annemasse Agglo Gabriel DOUBLET ou son représentant	
Membres élus :	1- Cristian GUERET 2- Jean COMBETTE 3- Steve BONNARD 4- Marion BARGES-DELATTRE 5- Nicolas TEREINS 6- Christophe BORREL 7- Antoine BLOUIN 8- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 9- Chadia LIMAM 10- Rosanna DULLAART 11- Carole DARCY 12- Dominique LACHENAL
Représentants d'associations, d'usagers :	1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen 2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève 3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74 4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR) 5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

DE DIRE que la commission pourra se faire accompagnée dans ses travaux par des personnes qualifiées.

8 - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU SYANE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 n°CC-2025_0160 concernant l'adhésion au Syane dans le cadre de la contribution à la transition énergétique et numérique,

Vu la délibération n° 2025.00265 du Comité Syndical du Syane du 11 décembre 2025 portant réforme des statuts,

Le Syane – syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie – est doté de sept compétences statutaires, pour la plupart en lien étroit avec les enjeux énergétiques :

- électricité,
- gaz,
- réseaux publics de chaleur ou de froid,

- éclairage public,
- IRVE/GNV/H2,
- aménagement numérique – réseaux de communications électroniques,
- contribution à la transition énergétique et numérique.

Le Syane, acteur opérationnel de l'énergie et du numérique, agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés. Il apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés selon les modalités précisées dans les statuts du syndicat. L'ensemble du Comité est recomposé après chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

En application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales :

• pour l'élection des délégués représentant les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres,

• pour l'élection des délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale au comité syndical : le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de l'établissement,

Le comité est composé de délégués issus de sept collèges.

Annemasse Agglo appartient au collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et à ce titre doit désigner, par l'organe délibérant, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants en tant que Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret s'agissant des représentants d'Annemasse Agglo au Syane.

Le Président *propose la liste de candidats suivante :*

Titulaires :

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
Jean COMBETTE

Suppléants :

Denis MAIRE
Mohamed EL IDRISSI

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Comité syndical du Syane tel que définit dans le tableau ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	Denis MAIRE
Jean COMBETTE	Mohamed EL IDRISSI

9 - DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'article L. 5721-2 Code général des collectivités territoriales qui dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, qui précise les modalités de désignation des délégués aux Syndicats mixtes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2023 n°CC_2023_0102 portant accord d'Annemasse Agglo sur le principe d'une participation au projet d'abattoir multi-espèces départemental et sur sa future structure porteuse,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 22 juillet 2024 n°CD-2024-079 approuvant le principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0118 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération relative à l'abattoir public de Haute- Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC_2025_0040 portant sur l'approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que des statuts de ce Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie implique l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet. Le portage, élaboré conjointement, conduit à la création d'un Syndicat mixte. Celui-ci associe les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants seront désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours, puis, à la majorité relative en cas de troisième tour. L'élection est acquise au plus âge en cas d'égalité lors du troisième tour.

Conformément aux statuts du syndicat, les membres suppléants pourront siéger au Comité syndical à la place des membres titulaires en cas d'indisponibilité de ces derniers.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidatures pour compléter les noms déjà présentés, ***le Président*** *propose la liste suivante de candidats :*

Titulaires :

1- ***Denis MAIRE***
2- ***Denis SERVAGE***
3- ***Johann BONTEMP***

Suppléants :

*1- **Amine MEHDI***
*2- **Anne-Lise VOUTAY***
*3- **Maxime GACONNET***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie comme suit :

Titulaires	Suppléants
1- Denis MAIRE 2- Denis SERVAGE 3- Johann BONTEMPS	1- Amine MEHDI 2- Anne-Lise VOUTAY 3- Maxime GACONNET

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Patrick ANTOINE *se demande si, comme lors du dernier mandat, il y aurait un deuxième nom de proposé.*

Le Président *rappelle que deux noms étaient proposés lors du dernier mandat mais qu'il y en a qu'un seul aujourd'hui. Il rappelle également que c'est une proposition en lien avec l'ADM. Il indique qu'un document sera distribué aux élus pour les questionner sur leurs intérêts afin d'aider l'agglomération à prévenir ou à éviter toute situation de conflit d'intérêts.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER :

Article 1 : La Désignation du référent déontologue

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités et ancien Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, spécialiste de droit et contentieux administratifs, avec plus de vingt ans d'activité de conseil auprès des collectivités locales.

Ce dernier est nommé en qualité de référent déontologue des élus, et ce jusqu'au terme du mandat 2026-2032. Au-delà, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Les modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de l'EPCI, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Annemasse Agglo - Confidentiel ».

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Les modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : La rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par Annemasse Agglo au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération. Le référent déontologue peut se faire rembourser les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

11 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

La Communauté d'agglomération se doit de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), commission permanente obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs/432 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux). Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Comme suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026, il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CAO.

Cette commission se compose du Président de l'EPCI ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il appartient au Conseil communautaire d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT (par renvoie de l'article L. 1414-2 du CGCT), les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L.2121-21 du CGCT applicable aux EPCI par renvoie de l'article L.5211-1 du CGCT).

Au regard de la liste de candidats déposée dans les conditions fixées par l'assemblée,

Le Président *propose la liste de candidats suivante :*

Titulaires :

Denis MAIRE
Antoine BLOUIN
Amine MEHDI
Nicolas TEREINS
Dominique LACHENAL

Suppléants :

Christophe CALLAY
Cristian GUERET
Christophe BORREL
Anne-Lise VOUTAY
Mylène SAILLET

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

D'ÉLIRE les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- *une seule liste ayant été présentée* :

Titulaire : Denis MAIRE
Titulaire : Antoine BLOUIN
Titulaire : Amine MEHDI
Titulaire : Nicolas TEREINS
Titulaire : Dominique LACHENAL

Suppléant : Christophe CALLAY
Suppléant : Cristian GUERET
Suppléant : Christophe BORREL
Suppléant : Anne-Lise VOUTAY
Suppléant : Mylène SAILLET

12 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

La Communauté d'agglomération se doit de désigner les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), commission permanente obligatoire au titre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CDSP est l'instance compétente en matière de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle se prononce également pour avis sur l'opportunité de mener des négociations et le soumissionnaire à retenir, de même que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Comme suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026, il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CDSP.

Cette commission se compose du Président de l'EPCI ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il appartient au Conseil communautaire d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L. 2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoie de l'article L.5211-1 du CGCT).

Au regard de la liste de candidats déposée dans les conditions fixées par l'assemblée,

Le Président *propose la liste de candidats suivante :*

Titulaires :

Denis MAIRE
Antoine BLOUIN
Amine MEHDI
Nicolas TEREINS
Dominique LACHENAL

Suppléants :

Christophe CALLAY
Cristian GUERET

Christophe BORREL
Anne-Lise VOUTAY
Mylène SAILLET

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

D'ÉLIRE les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

- *une seule liste ayant été présentée* :

Titulaire : Denis MAIRE
Titulaire : Antoine BLOUIN
Titulaire : Amine MEHDI
Titulaire : Nicolas TEREINS
Titulaire : Dominique LACHENAL

Suppléant : Christophe CALLAY
Suppléant : Cristian GUERET
Suppléant : Christophe BORREL
Suppléant : Anne-Lise VOUTAY
Suppléant : Mylène SAILLET

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°2024_0050, en date du 15 mai 2024 prise par le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical comme suit :

« En vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège »;

« Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée » ;

« Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général. La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires » ;

« Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1. Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent. ».

Vu le recensement de la population actualisé par l'INSEE au 01 janvier 2026 ? et publié au Journal Officiel permettant, au regard des statuts du Pôle métropolitain, de calculer le nombre de délégués titulaires et suppléants, selon la population municipale par EPCI membres, Annemasse Agglo bénéficierait de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants.

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités, représentant 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants. Ces huit intercommunalités, sont Pays de Gex Agglomération ; Annemasse Agglomération, Thonon

Agglomération, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes du Pays Rochois, Communauté de communes Faucigny-Glières, Communauté de Communes de Terre Valserhône L'Interco et Communauté de communes Arve et Salève. Le Genevois français compte plus de 452 000 habitants (Insee 2023 – population municipale), 119 000 emplois et 25 000 entreprises.

Le Pôle métropolitain agit, par délégations de ses huit intercommunalités membres, dans quatre domaines essentiels de notre bassin de vie: la mobilité ; l'aménagement du territoire ; la transition écologique ; l'économie et la formation. Il intervient également en matière de coopération transfrontalière en étant membre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève et du Comité Régional Franco Genevois (CRFG). Au sein de ses instances, il constitue l'interlocuteur principal des autorités suisses et françaises pour bâtir un projet de territoire et un ensemble d'actions et services à la mesure des enjeux frontaliers et transfrontaliers de notre bassin de vie transfrontalier.

Depuis le 4 octobre 2024 le Pôle métropolitain du Genevois français est en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Genevois français et du suivi et de la mise en œuvre des schémas existants, sur un périmètre comprenant : Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, Terre Valserhône l'Interco, et la Communauté de communes du Genevois.

Depuis le 1er juillet 2025, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont transféré leur compétence mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français, créant ainsi Genevois français Mobilités.

A la suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire et au regard des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français auquel adhère Annemasse Agglo. Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès du PMGF, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger à son conseil syndical.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'agglomération.

Concernant les modalités de désignation, ces délégués sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative lors du troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination de ces délégués.

Le Président *propose une liste de candidats.*

Guillaume MATHELIER *mentionne son étonnement face à cette liste et indique qu'il faudrait garantir une pluralité de visions concernant le Pôle métropolitain du Genevois français. Il souligne qu'il maintient sa candidature pour le PMGF dans le cas où une des personnes de cette liste ne souhaiterait plus en faire partie. Il indique avoir voté pour* ***Christine BURKI*** *lors de son élection en tant que 15ème vice-présidente et rappelle la fibre intercommunale de cette dernière. Il remercie les élus qui l'ont accompagné pendant 18 ans en tant que maire et les remercie pour le travail réalisé. Il souligne avoir été loyal aux décisions prises depuis la présidence de l'agglomération de Robert BORREL.*

Amine MEHDI *souligne avoir pris en compte les propos de* ***Guillaume MATHELIER*** *et souhaite retirer sa candidature en tant que représentant suppléant au PMGF pour céder cette candidature sur la liste présentée à* ***Guillaume MATHELIER*** *en cas d'accord du* ***Président.***

Guillaume MATHELIER *remercie* ***Amine MEHDI*** *ainsi que* ***le Président.***

Le Président *propose à l'assemblée la liste suivante de candidats :*

Titulaires :

1- ***Gabriel DOUBLET***
2- ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI***
3- ***Marion BARGES-DELATTRE***
4- ***Denis MAIRE***
5- ***Bernard BOCCARD***

*6- **Antoine BLOUIN***
*7- **Nicolas TEREINS***
*8- **Christine BURKI***
*9- **Patrick ANTOINE***
*10- **Denis SERVAGE***

Suppléants :

*1- **Cristian GUERET***
*2- **Christophe BORREL***
*3- **Guillaume MATHELIER***
*4- **Carole DARCY***
*5- **Anne-Lise VOUTAY***
*6- **Christophe CALLAY***
*7- **Jean COMBETTE***
*8- **Radjaa MEHDI***
*9- **Maxime GACONNET***
*10- **Jean-Luc SOULAT***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE les 10 représentants titulaires et les 10 représentants suppléants d'Annemasse Agglo pour siéger au Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Gabriel DOUBLET	1- Cristian GUERET
2- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	2- Christophe BORREL
3- Marion BARGES-DELATTRE	3- Guillaume MATHELIER
4- Denis MAIRE	4- Carole DARCY
5- Bernard BOCCARD	5- Anne-Lise VOUTAY
6- Antoine BLOUIN	6- Christophe CALLAY
7- Nicolas TEREINS	7- Jean COMBETTE
8- Christine BURKI	8- Radjaa MEHDI
9- Patrick ANTOINE	9- Maxime GACONNET
10- Denis SERVAGE	10- Jean-Luc SOULAT

14 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts du Groupement local de coopération transfrontalier (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique du Salève, auquel adhère Annemasse Agglo,

Dans le but d'assurer la continuité de l'exploitation du téléphérique du Salève, d'améliorer son attractivité, le Canton de Genève, Annemasse Agglo et la commune de Monnetier-Mornex ont décidé de créer le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève.

Le GLCT TS a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève et la gestion de l'ensemble des infrastructures qui lui sont liées, dont les gares.

La répartition des sièges au sein de l'assemblée est fixée par les statuts du GLCT.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès du GLCT, soit 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à son assemblée.

Conformément à l'article 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'agglomération.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidatures pour compléter les noms déjà présentés, ***le Président*** *propose la liste suivante de candidats :*

Titulaires :

1- ***Gabriel DOUBLET***
2- ***Patrick ANTOINE***
3- ***Nicolas TEREINS***
4- ***Sandra SALVATGE***
5- ***Marion BARGES-DELATTRE***
6- ***Françoise MAGDELAINE***

Suppléants :

1- ***Mylène SAILLET***
2- ***Jean-Paul BOSLAND***
3- ***Coralie FERNEX***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de 6 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants pour siéger à l'assemblée du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Gabriel DOUBLET 2- Patrick ANTOINE 3- Nicolas TEREINS 4- Sandra SALVATGE 5- Marion BARGES-DELATTRE 6- Françoise MAGDELAINE	1- Mylène SAILLET 2- Jean-Paul BOSLAND 3- Coralie FERNEX

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

15 - MODIFICATION DES STATUTS ET ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL (SIGETA)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 5211-16 à L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du Syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) auquel adhère Annemasse Agglo, figurant en annexe de la présente délibération,

Le SIGETA est un syndicat mixte crée en 1991 qui a notamment pour objet l'étude des questions relatives à l'accueil des gens du voyage non-sédentaires, la réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil ou l'administration et la gestion des terrain équipés.

Par courrier en date du 2 avril 2026, le Président du SIGETA a transmis la modification des statuts du syndicat, approuvée par une délibération du Comité syndical en date du 24 février 2026.

La présente modification des statuts vise notamment à permettre au syndicat la possibilité de passer des conventions avec des EPCI non-membres pour la création et la gestion d'Aire de Grand Passage fixe dés lors que l'aire à créer se situe sur le territoire du SIGETA. Cette modification permettra à notamment aux EPCI de l'arrondissent de Bonneville à participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au projet d'Aire de Grand Passage fixe implanté sur la commune d'Etrembières.

Par ailleurs, à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de ce syndicat, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger à son Comité syndical.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Ces délégués sont désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidatures pour compléter les noms déjà présentés, ***le Président*** *propose la liste suivante de candidats :*

Titulaires :

1- ***Christophe CALLAY***
2- ***Jean-Pierre BELMAS***
3- ***Philippe LEBEURRE***
4- ***Maxime GACONNET***
5- ***Sébastien COLO***
6- ***Antoine BLOUIN***
7- ***Catherine FRAISEAU***
8- ***Jacques BELLATON***
9- ***Danielle COTTET***
10- ***Carole DARCY***

Suppléants :

1- ***Anne-Lise VOUTAY***

*2- **Walter GOMES***
*3- **Marc MENIS***
*4- **Vincent CORNEC***
*5- **Eddy BARONNET***
*6- **Cuneyt YESILYURT***
*7- **Christophe MAYCA***
*8- **Steve BONNARD***
*9- **Férial DJAFFALI***
*10- **Guillaume MATHELIER***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts telle qu'adoptée par le Comité syndical du SIGETA dans sa délibération du 24 février 2026 et traduite dans le projet de nouveaux statuts, figurant en annexe de la présente délibération,

DE PROCÉDER à l'élection de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical du SIGETA comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Christophe CALLAY	1- Anne-Lise VOUTAY
2- Jean-Pierre BELMAS	2- Walter GOMES
3- Philippe LEBEURRE	3- Marc MENIS
4- Maxime GACONNET	4- Vincent CORNEC
5- Sébastien COLLO	5- Eddy BARONNET
6- Antoine BLOUIN	6- Cuneyt YESILYURT
7- Catherine FRAISEAU	7- Christophe MAYCA
8- Jacques BELLATON	8- Steve BONNARD
9- Danielle COTTET	9- Férial DJAFFALI
10- Carole DARCY	10- Guillaume MATHELIER

16 - DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-3 du Code de la santé publique qui précise la composition du conseil de surveillance d'un centre hospitalier,

Il convient de désigner le représentant d'Annemasse Agglo au Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman.

Le choix de l'organe délibérant doit porter sur un membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se réalisent par scrutin secret uninominal à trois tours. Le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue pour les deux premiers tours. A défaut, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En application de ce même article, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président *propose sa candidature au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Alpes Léman.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Gabriel DOUBLET pour représenter Annemasse Agglo au Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

17 - DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS QUI SIÈGERONT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003 n°2003-2914 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant l'adhésion d'Annemasse – Les Voirons Agglomération à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire ;

L'EPF 74 est un établissement public qui agit pour les collectivités membres par un soutien opérationnel et financier afin de mettre en application leurs stratégies foncières d'aménagement du territoire (conseil en stratégie foncière, portage foncier, ...).

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de cet établissement, soit 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger à son assemblée générale et de proposer 4 titulaires et 4 suppléants (issus des délégués titulaires et suppléants) pour siéger au Conseil d'administration.

Le choix de l'organe délibérant doit porter sur des conseillers communautaires.

Les délégués sont désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidatures pour compléter les noms déjà présentés, ***le Président*** *propose la liste suivante de candidats :*

Titulaires à l'assemblée générale :

1- ***Denis MAIRE***
2- ***Bernard BOCCARD***
3- ***Amine MEHDI***
4- ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI***
5- ***Johann BONTEMPS***
6- ***Denis SERVAGE***
7- ***Christine BURKI***

Suppléants à l'assemblée générale :

1- ***Dominique LACHENAL***
2- ***Guillaume MATHELIER***
3- ***Danielle COTTET***
4- ***Christophe MAYCA***
5- ***Anne-Marie BRDAR***
6- ***Pascale PELLIER***

*7- **Maxime GACONNET***

Proposition de titulaires au Conseil d'administration :

*1- **Denis MAIRE***
*2- **Bernard BOCCARD***
*3- **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI***
*4- **Christine BURKI***

Proposition de suppléants au Conseil d'administration :

*1- **Amine MEHDI***
*2- **Denis SERVAGE***
***3-** Johann BONTEMPS*
*4- **Maxime GACONNET***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de 7 délégués titulaires et de 7 délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF 74 afin de représenter la Communauté d'Agglomération, et de proposer 4 représentants titulaires et 4 suppléants pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF 74 comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Denis MAIRE 2- Bernard BOCCARD 3- Amine MEHDI 4- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 5- Johann BONTEMPS 6- Denis SERVAGE 7- Christine BURKI	1- Dominique LACHENAL 2- Guillaume MATHELIER 3- Danielle COTTET 4- Christophe MAYCA 5- Anne-Marie BRDAR 6- Pascale PELLIER 7- Maxime GACONNET
Proposition de 4 représentants titulaires au CA : choisis parmi les 7 titulaires et suppléants 1- Denis MAIRE 2- Bernard BOCCARD 3- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 4- Christine BURKI	Proposition de 4 représentants suppléants au CA : choisis parmi les 7 titulaires et suppléants 1- Amine MEHDI 2- Denis SERVAGE 3- Johann BONTEMPS 4- Maxime GACONNET

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

18 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) auquel adhère Annemasse Agglo,

Le SM3A est un syndicat compétent pour la prévention des inondations, l'entretien des cours d'eau et la protection des milieux aquatiques. Il agit notamment pour la protection et la valorisation des cours d'eau du bassin versant de l'Arve.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de ce syndicat, soit 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger à son Comité syndical.

Conformément à l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Ces délégués sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de ce même article (article L. 5711-1 du CGCT), l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Nicolas TEREINS *propose le nom de* ***Cindy CHIABERTO*** *comme représentante suppléante.*

Le Président *propose la liste suivante de candidats :*

Titulaires :

1- ***Jean COMBETTE***
2- ***Jean-Luc SOULAT***
3- ***Marie CROISIER***
4- ***Christine MOUCHET***
5- ***Denis SERVAGE***
6- ***Nicolas TEREINS***
7- ***Denis MAIRE***
8- ***Chadia LIMAM***

Suppléants :

1- ***Cindy CHIABERTO***
2- ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI***
3- ***Jean-Michel TAVERNIER***
4- ***Frédéric ROUHLING***
5- ***Charline CHENOT***
6- ***Jean-Marc BOISSON***
7- ***Jacky BERNARD***
8- ***Nelly CHAPPEL***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical du SM3A comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Jean COMBETTE	1- Cindy CHIABERTO
2- Jean-Luc SOULAT	2- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
3- Marie CROISIER	3- Jean-Michel TAVERNIER
4- Christine MOUCHET	4-Frédéric ROUHLING
5- Denis SERVAGE	5- Charline CHENOT
6- Nicolas TEREINS	6- Jean-Marc BOISSON
7- Denis MAIRE	7- Jacky BERNARD
8- Chadia LIMAM	8- Nelly CHAPPEL

19 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MONTS DU GENEVOIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts de l'Office de tourisme Mont du Genevois,

L'office de tourisme « Monts du Genevois » vise à mettre en place une stratégie visant à mutualiser les moyens et compétences de plusieurs EPCI pour promouvoir l'attractivité touristique du territoire.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au comité de direction de l'Office de tourisme Monts du Genevois, soit 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger à son comité de direction.

Conformément aux statuts, le choix pour Annemasse Agglo peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une de ses communes membres.

Pour rappel, le comité de direction est composé de deux collèges :

- 1er collège (représentants des 3 EPCI composant l'EPIC Tourisme, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et Annemasse Agglo) : Pour Annemasse Agglo 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants sont à désignés.

- 2ème collège (représentants des professions, organismes et associations intéressés par le tourisme et exerçant leur activité sur le territoire).

  Les EPCI précisent, dans une délibération concordante, la composition et les modalités de désignation de ce second collège.

Les représentants sont désignés au scrutin secret, uninominal. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

S'agissant des représentations à l'Office de tourisme, ***Nicolas TEREINS*** *et* ***Sandra SALVATGE*** *souhaitent échanger leur candidature (titulaire et suppléant).*

Le Président propose la liste de candidats suivante :

Titulaires :

1- ***Patrick ANTOINE***
2- ***Cristian GUERET***
3- ***Sébastien LESAGE***
4- ***Sandra SALVATGE***
5- ***Coralie FERNEX***
6- ***Denis SERVAGE***

Suppléants :

1- ***Bernard BOCCARD***
2- ***Denis MAIRE***

*3- **Christophe MAYCA***
*4- **Nicolas TEREINS***
*5- **Amine MEHDI***
*6- **Thierry BOUVET***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme Monts du Genevois comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Patrick ANTOINE	1- Bernard BOCCARD
2- Cristian GUERET	2- Denis MAIRE
3- Sébastien LESAGE	3- Christophe MAYCA
4- Sandra SALVATGE	4- Nicolas TEREINS
5- Coralie FERNEX	5- Amine MEHDI
6- Denis SERVAGE	6- Thierry BOUVET

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

20 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SIVALOR

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts du SIVALOR auquel adhère Annemasse Agglo,

Le SIVALOR a pour objet la gestion et le traitement approprié des déchets ménagers et assimilables produits sur le territoire des adhérents. Ce syndicat assure notamment la valorisation des déchets des ménages et sensibilise le public à une meilleure gestion des déchets.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de ce syndicat, soit 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du SIVALOR.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Ces délégués sont désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de ce même article (L. 5711-1 du CGCT), l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après un appel à candidatures pour compléter les noms déjà présentés, ***le Président*** *propose la liste suivante de candidats :*

Titulaires :

1- ***Jean-Luc SOULAT***
2- ***Antoine BLOUIN***
3- ***Patrick ANTOINE***
4- ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI***
5- ***Jean-Marc CHEVALLEY***
6- ***Violaine BAUD***
7- ***Rosanna DULLAART***

Suppléants :

1- ***Jacky BERNARD***
2- ***Chadia LIMAM***
3- ***Antoine FRITZ***
4- ***Benjamin WILLEN***
5- ***Frédéric ROUHLING***
6- ***Jean-Pierre BELMAS***
7- ***Charline CHENOT***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de 7 représentants titulaires et de 7 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical du SIVALOR comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Jean-Luc SOULAT	1- Jacky BERNARD
2- Antoine BLOUIN	2- Chadia LIMAM
3- Patrick ANTOINE	3- Antoine FRITZ
4- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	4- Benjamin WILLEN
5- Jean-Marc CHEVALLEY	5- Frédéric ROUHLING
6- Violaine BAUD	6- Jean-Pierre BELMAS
7- Rosanna DULLAART	7- Charline CHENOT

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

21 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L. 333-1 à 11, ainsi que R. 333-1 à R33-15 ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

VU la délibération n° BC_2025_0049 du Bureau communautaire en date du 01er avril 2025, portant mise à jour du régime indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU la délibération n°CC_2026_0009 du Conseil communautaire en date du 25 février 2026, portant approbation du budget primitif 2026 du budget Principal ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 333-1 du CGFP permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur Cabinet ;

CONSIDÉRANT que les collaborateurs de Cabinet ont pour rôle d'assister l'autorité territoriale en remplissant des fonctions de conseil en lien avec les services et l'ensemble des élus, tout en facilitant également les relations extérieures ;

CONSIDÉRANT que ces emplois reposent sur un rapport de confiance essentiel, leur recrutement déroge au droit commun et au statut de la Fonction Publique (FP) ;

CONSIDÉRANT que les articles R. 333-1 à R. 333-15 du CGPF et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, déterminent la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre, ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des Communautés d'agglomération, le nombre maximal de collaborateurs est déterminé en fonction du nombre d'agents permanents de l'EPCI, pouvant être porté à 3 jusqu'à 500 agents ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant soit :
- à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ;
- à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité ;

- et d'autre part, d'un montant d'indemnité ne pouvant être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé dans la Collectivité ;
- tout en précisant que l'autorité territoriale est libre de choisir l'emploi de référence, entre l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé et l'emploi de grade administratif le plus élevé ;

CONSIDÉRANT que les éléments de la rémunération des collaborateurs de cabinet sont les suivants :
- Traitement de Base (TB) ;
- Supplément Familial de Traitement (SFT), le cas échéant ;
- Indemnité de résidence ;

- Complément indemnitaire de la rémunération dans la limite de 90 % du régime indemnitaire de référence ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer ces emplois de Cabinet et de voter les crédits annuels nécessaires à la rémunération, aux indemnités et charges de personnels correspondant en les inscrivant au budget de la Collectivité ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Président propose en conséquence aux membres du Conseil communautaire, de reconduire le poste de Collaborateur de Cabinet et de confirmer que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2026 du budget principal pour permettre son recrutement, conformément aux conditions précitées et à compter de son élection.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet à temps plein, conformément aux modalités présentées et de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter sur cet emploi et à signer le contrat correspondant ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération du Collaborateur de Cabinet sont bien inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET